



Ville de Trois-Pistoles

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉOLUTION

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 novembre 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
M. Gilbert Larrivée, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

RÉSOLUTION # 13 103

MÉMOIRE POUR LE BAPE RELATIVEMENT AU PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU S.E.C.

ATTENDU QUE le projet « Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. » résultant d'un partenariat entre EDF Énergies Nouvelles Canada, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine fait présentement l'objet d'une audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QUE la MRC des Basques serait partenaire de ce projet communautaire via l'entité « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent »;

ATTENDU QUE le 9 septembre 2013, la Ville de Trois-Pistoles a confirmé sa participation dans ce projet de parc éolien communautaire avec une part de 29,576 % de la participation de la MRC des Basques, ce qui pourrait représenter des revenus annuels nets de plus de 100 000\$ par année pour la Ville, en plus des redevances importantes qui reviendront annuellement à des municipalités environnantes et à la MRC;

ATTENDU QU'il s'agira d'un projet évalué à près 500 M\$, qui pourrait employer jusqu'à 400 personnes lors de sa construction et qui pourrait créer de 5 à 10 emplois permanents lors de son exploitation sur 25 ans ou plus;

ATTENDU QUE la MRC des Basques a fait d'importants efforts pour harmoniser le développement éolien avec les utilisations environnantes et ce, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui prohibe les éoliennes sur une partie importante du territoire (ex. interdiction d'éoliennes en territoire privé à Saint-Mathieu-de-Rioux, interdiction d'éoliennes près des plus importants lacs de pêche et des chalets et près de sentier de motoneige);

ATTENDU QUE ce projet retenu par Hydro-Québec est situé en milieu inhabité et en territoire public appartenant à l'ensemble des québécois;

ATTENDU QUE, contrairement à d'autres projets éoliens retenus par le gouvernement québécois, ce projet est communautaire, est à un prix de production très compétitif et est situé en milieu inhabité, tout en ayant l'avantage d'être situé près d'une ligne de transmission d'énergie électrique;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie la réalisation du projet « Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. », en particulier car :

- il est au bénéfice de l'ensemble de la population régionale et il amènera de manière récurrente de la richesse dans l'ensemble des communautés du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
- il produit une énergie propre, renouvelable et qui jouit d'une bonne acceptation sociale;
- il est en milieu inhabité et, de manière générale, est accepté par les municipalités du Bas-Saint-Laurent et leur population;
- il a fait l'objet de mesures d'harmonisation importantes grâce à la réglementation de la MRC des Basques;
- il sera très dynamisant pour l'économie de la Ville de Trois-Pistoles, en particulier lors de la phase de construction;
- il représente, pour les générations actuelles et futures, un modèle de développement durable et communautaire.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée



**Benoit Rheault
Greffier**

